

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 3 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025  
prescrite par arrêté du Maire de la Commune de AMFREVILLE  
en date du 16 septembre 2025

portant sur le projet de modification n°1 du  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**de la commune de AMFREVILLE (calvados)**

## 1<sup>ère</sup> PARTIE

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Le cadre général, le territoire

La commune de AMFREVILLE s'étend sur 606 hectares, elle est peuplée de 1 373 habitants.

Elle est située dans la plaine au nord de la ville de Caen et sur la rive droite du fleuve côtier Orne. A cet endroit le cours de l'Orne est rectiligne après son redressement qui a permis le creusement d'une voie navigable latérale dite "canal de Caen à la mer".

Le point culminant du territoire communal, le Plain, est à l'altitude 57 mètres et le point le plus bas est au niveau zéro 0 des eaux de l'Orne qui reçoivent le flot des marées.

La commune de AMFREVILLE est une commune littorale au sens de la *loi littorale*, elle est située à 12 kilomètres au nord de la ville de CAEN, à 11 km de CABOURG et à 10 km de OUISTREHAM. C'est une commune de la couronne Caennaise, son aire d'attraction économique avec laquelle elle est reliée par les routes RD514 et RD37B.

*Une particularité remarquable existe au centre du territoire communal : le PLAIN. En effet au cœur du bourg s'étend une large prairie, ancien champ de foire, au milieu de laquelle a été édifiée une église de style Restauration (XIX<sup>e</sup> siècle).*



*La commune fut le théâtre d'événements marquants de la bataille de Normandie en juin 1944. C'est en effet sur le territoire de AMFREVILLE que les planeurs de la 6ème division parachutiste britannique (6<sup>th</sup> Air Borne) atterrirent pour préparer leur assaut sur le pont Pegasus Bridge et que les commandos de Lord Lovat dont le commando n°4 KIEFFER prirent position.*

*La poursuite des opérations militaires fut organisée à partir des bâtiments de la ferme SAULNIER baptisée depuis **Ferme des Commandos**.*

## 1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal.

Le projet porte sur les points suivants :

- La mise en place d'une nouvelle OAP sectorielle n°5 pour encadrer le devenir de la **Ferme des Commandos**
- La suppression ou l'ajustement d'emplacements réservés ;
- La modification du règlement graphique et des *Orientations d'Aménagement et de Programmation* (Correction d'une erreur matérielle, Ajustement mineur de la limite entre la zone Usv et UR et Ajustement de la limite entre la zone UR et 1AUc)
- La modification du règlement écrit

## 1.3. La planification communale de l'urbanisme - historique

A la suite de la mise en place au 01/01/2017 du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de la Réorganisation Territoriale de la République, la commune de AMFREVILLE a intégré la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA), née de la fusion

de trois Communautés de Communes : CABALOR, CCED et COPADOZ. Subséquemment, elle ne dépend plus de l'arrondissement de CAEN désormais, mais de l'arrondissement de LISIEUX.

La communauté de communes NCPA regroupe 39 communes et environ 30 000 habitants.

La structure communale de AMFREVILLE est compétente pour procéder à la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la compétence Urbanisme n'a pas encore été transférée à l'intercommunalité (minorité de blocage au conseil communautaire) alors que la compétence Développement économique est déjà dévolue à l'intercommunalité,

*Historique des règlements d'urbanisme:*

POS élaboré le 07/09/1981

PLU élaboré le 02/07/2007

PLU modifié le 30/10/2009

PLU modif. simplifiée le 23/11/2015

PLU révisé le 12/04/2021

## 1.4. Le contenu du dossier mis à l'enquête

- La délibération n°2021/026 en date du 21 avril 2021 approuvant le PLU
- La délibération n°2024/056 du 23 septembre 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU
- La notice de présentation du projet de modification n°1 du PLU
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- La modification du règlement écrit
- Le règlement graphique au 1/5000<sup>ème</sup>
- Le règlement graphique au 1/2500<sup>ème</sup>
- L'Autorité Environnementale, le 27/05/2023 par la MRAE Normandie donne un avis conforme délibéré à l'égard du projet de modification n°1 du PLU de AMFREVILLE :
- ***" il n'est en conséquence pas nécessaire de (la) soumettre la modification n°1 du PLU à une autorisation environnementale "***
- Les avis des personnes publiques consultées qui ont répondu :
  - Le 06/08/2025 la **Chambre d'Agriculture** du Calvados (favorable, sous réserve de préserver le passage agricole sur la parcelle AE 90 intégrée dans l'OAP sectorielle **Ferme des Commandos**)
  - Le 25/08/2025 l'**ARS Normandie** (favorable, sous réserves d'adéquation entre ressources et besoins futurs en eau et entre quantité des futurs effluents et capacités d'accueil des systèmes d'assainissement de liés à l'OAP n°5)
  - Le 27/08/2025 le Comité Régional **Conchyliculture** Normandie Hauts-de-France (favorable)
  - Le 04/09/2025 le syndicat mixte **SCoT Nord-Pays-d'Auge** (avis favorable avec recommandation de qualifier de *prescriptions* les aménagements *préconisés* dans l'OAP de la **Ferme des Commandos** et de faire intervenir l'EPFN dans l'acquisition foncière)
  - Le 02/09/2025 le **Département du Calvados** (favorable)
  - Le 18/09/2025 la **CCI** (avis favorable)

- Le 27/10/2025 l'**ABF** souligne l'intérêt du projet relatif à la **Ferme des Commandos** qui est situé dans une zone historique associée ZHA identifiée dans le cadre de la candidature pour l'inscription des Plages de Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO
- La communauté **Normandie Cabourg Pays d'Auge** (avis favorable)

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

J'ai été désigné commissaire-enquêteur pour réaliser la présente enquête publique, par décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN n° E25000068/14 en date du 21 août 2025; Le Maire de la Commune est l'autorité organisatrice de l'enquête. J'ai pris contact avec ses services municipaux le 7 juin 2023 en vue d'obtenir un exemplaire du dossier à mettre à l'enquête.

Je me suis rendu à la Mairie le 15 septembre 2025 pour rencontrer M. Madelaine, Maire de AMFREVILLE, pour prendre connaissance du projet communal et du contenu du dossier mis à l'enquête et pour établir un projet de calendrier fixant le déroulement de l'enquête publique.

### 2.2 Ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête publique et ses modalités ont été fixées par arrêté du Maire en date du 16 septembre 2025. L'enquête a été prévue du 3 novembre 2025 au 3 décembre 2025;

### 2.3 Mesures de publicité

La publicité de l'enquête a été faite au moyen d'un avis d'enquête sur affiches jaunes apposées sur les panneaux municipaux et au moyen d'insertions de l'arrêté du Maire dans la presse locale :

1<sup>er</sup> avis

- Le Pays d'Auge le 17/10/2025
- Ouest-France le 17/10/2025

2<sup>ème</sup> avis :

- Le Pays d'Auge le 04/11/2025
- Ouest-France le 05/11/2025

## 3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3.1 La consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Maire de la commune de AMFREVILLE du 16 septembre 2025.

Elle a eu lieu à la mairie de AMFREVILLE aux jours et heures habituels de réception du public.

Un exemplaire du projet de modification n°1 du PLU de la commune de AMFREVILLE et un registre d'enquête ont été déposés à la disposition du public du lundi 3 novembre 2025 au 3 décembre 2025 à la Mairie siège de l'enquête.

Les conditions d'accueil dans la salle de réception au rez-de-chaussée étaient très satisfaisantes.

Un exemplaire du dossier dématérialisé du projet de modification n°1 du PLU a été mis en ligne sur internet sur un site dédié aux enquêtes publiques permettant la consultation du dossier, le téléchargement des pièces du dossier.

Le public avait la possibilité de faire des observations soit par écrit en les consignant sur le registre papier à la Mairie, soit en déposant un courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en Mairie de AMFREVILLE soit par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : [urbanisme@amfreville.fr](mailto:urbanisme@amfreville.fr)

### 3.2 La réception du public par le commissaire-enquêteur

La réception du public s'est déroulée dans des conditions permettant au public d'avoir un entretien individuel avec le commissaire-enquêteur afin d'obtenir des explications complémentaires.

Présence du commissaire-enquêteur	horaires	Nombre de visiteurs
lun. 3 nov. 2025	13h30 - 15h30	1
ven. 14 nov. 2025	16h00 - 18h00	3
lun. 24 nov. 2025	13h30 - 15h30	10
mer. 3 déc. 2025	9h00 - 12h00	5
4 séances	8 heures	19 visiteurs

### 3.3 Les observations et propositions formulées par le public

Le public a utilisé trois modes d'expression pour formuler ses observations et ses propositions par annotation du registre papier en mairie, dépôt d'un écrit en Mairie OU envoi d'un courriel;

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

A la clôture de l'enquête, on comptabilise :

Thèmes abordés	Nombre d'observations
OAP n°5 (la ferme des commandos)	31
Autres	5
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

L'enquête a été clôturée le 3 décembre 2025.

Après lecture des observations consignées sur le registre, j'ai eu un entretien avec M. le Maire à la Mairie le 3 décembre 2023 pour faire une synthèse des observations du public.

J'ai expédié le procès-verbal de synthèse de la consultation du public à la Mairie de AMFREVILLE par voie électronique.

En réponse la Commune de AMFREVILLE m'a transmis son mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse de l'enquête publique par voie électronique le 23 décembre 2025.

## 4. ETUDE DU PROJET PRESENTE

### 4.1. Mise en place d'une OAP sectorielle (n°5) pour encadrer le devenir de la ferme des Commandos

Depuis le débarquement des alliés en Normandie le 6 juin 1944, la commune a reçu de nombreuses visites des soldats ayant séjourné et combattu sur le sol français à AMFREVILLE. La vaste opération militaire conduite sur la côte normande comprenait plusieurs petites unités appelés commandos ayant des objectifs topographiques précis. Parmi ces commandos étaient présents 177 français libres ayant rejoint l'Angleterre pour se porter volontaires et pour participer à la libération de leur patrie. Ces français constituaient le célèbre n°4 commando KIEFFER, commandé par son chef militaire Philippe KIEFFER.

Les autorités des commandos débarqués prirent la décision de s'installer provisoirement à AMFREVILLE lieu favorable à faire un point d'étape avant la poursuite des combats.

En ce lieu, les militaires britanniques reçurent un accueil chaleureux de la population et plus particulièrement des exploitants agricoles M. et Mme SAULNIER propriétaires d'un corps de ferme et de bâtiments ruraux suffisamment vastes pour abriter temporairement les hommes et leur armement.

Après la fin de la guerre, les plages du débarquement de Normandie devinrent lieux de manifestations commémoratives des tragiques évènements guerriers.

Il s'est alors développé un important tourisme de mémoire pour les nombreux militaires vétérans de retour sur les lieux où ils ont combattus et pour les familles des disparus au cours des combats.

L'habitation de cette *ferme des commandos* a été occupée de nombreuses années après la cessation de l'activité agricole dans les bâtiments, les terres étant reprises par les exploitations voisines.

Les bâtiments ruraux désaffectés sont aujourd'hui en mauvais état, l'habitation est libre de toute occupation depuis quelques mois seulement suite au récent décès de l'épouse, veuve de l'exploitant.

La Commune désire valoriser la ferme SAULNIER située dans le bourg visité à chaque anniversaire du débarquement en Normandie et qui est devenue un lieu de mémoire célébré par les anciens combattants et leurs familles.

Le Maire a été autorisé par son Conseil municipal à organiser une enquête publique pour inscrire ce projet mémoriel au PLU communal dans une Opération Programmée d'Aménagement, c'est l'objectif de l'OAP n°5.

Description des enjeux de la ferme des commandos :

- valorisation de l'histoire du lieu
- préservation et valorisation de patrimoine bâti
- création d'un lieu de vie convivial pour les habitants et usagers
- programmation et adéquation avec les capacités d'accueil du site (stationnement, etc ...)

**Le projet mis à l'enquête n'est pas limité à la ferme des commandos. Intégré dans un projet de modification du PLU, il comprend quelques changements au règlement d'urbanisme proprement dit.**

#### **4.2. Suppression/ajustements d'emplacements réservés existant au PLU actuellement en vigueur**

- La commune projette d'élargir l'ER 8 et le connecter avec la piste cyclable ER 7.
- La commune souhaite supprimer l'ER 5 reconnu inutile

#### **4.3. Ajustement mineur des limites au règlement graphique**

Ajustement de la zone Ah au hameau de l'Écarde

Ajustement de la limite entre les zones UR et USv

Ajustement de la limite entre les zones UR et USc

Ajustement de la limite entre les zones UR et 1AUc

#### **4.4. Ajustements des OAP 1 et 3**

Ajustement du schéma de principe de l'OAP n°1

Ajustement rédactionnel du descriptif de l'OAP n°3

#### **4.5. Modifications du règlement écrit du PLU**

Correction et ajout des seuils de la nappe phréatique portés à connaissance par le DREAL

Ajout de l'opposabilité du PPMR de la basse vallée de l'One

Modification de l'article UR4

Précision relatives aux interdictions en zones humides

#### **4.6. Modifications des OAP**

##### **- Thématiques**

Orientations paysagères

Orientations écologiques

##### **- Sectorielles**

Aménagements des lisières en bordure de l'espace rural

#### **4.7. Phasage de l'urbanisation des OAP**

OAP sectorielles 1, 2, 3, 4,

#### 4.8. Création de l' OAP n°5

La propriété foncière *ferme des commandos* n'étant libre de toute occupation que depuis récemment, la Commune décrit un objectif d'aménagements à vocation mémorielle et historique mais aussi projette d'y développer des logements, des hébergements voire des lieux de vie et de rencontre. La création de jardins et espaces de stationnement est envisagée.

Le périmètre de l'OAP est tracé.

L'OAP est limitée à une liste de préconisations patrimoniales. La maîtrise de l'ouvrage n'est pas précisée.

### 5. L'avis délibéré de la MRAE sur le projet de modification du PLU

L'avis de la MRAE porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le PLU. Son but est de permettre d'améliorer le projet dans sa conception.

Le 27/05/2023 la MRAE Normandie donne l'avis conforme délibéré à l'égard du projet de modification n°1 du PLU de AMFREVILLE ci-après :

**" Il n'est en conséquence pas nécessaire de (la) soumettre la modification n°1 du PLU à une autorisation environnementale "**

### 7. Synthèse des avis des personnes publiques associées

On peut remarquer que dans l'ensemble, le projet de mise en valeur de la *ferme des commandos* en mémoire des opérations de débarquement des armées alliées sur les plages de Normandie pour libérer l'Europe de la domination nazie reçoit un accueil favorable des personnes publiques :

- Le syndicat mixte chargé du SCoT Nord-Pays d'Auge recommande de ne pas limiter les aménagements prévus à l'OAP n°5 de simples recommandations mais et de les qualifier de préconisations. Il suggère de solliciter l'Etablissement Public Foncier EPFN pour étudier le projet d'acquisition de la Ferme;
- L'ABF souligne que le projet relatif à la *ferme des commando* est situé dans une zone historique associée identifiée ZHA dans le cadre de la candidature à l'inscription des Plages de Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO
- La Chambre d'Agriculture est favorable au projet sous réserve de préserver le passage agricole existant sur le parcelle AE 90

### 8. Synthèse des avis du public

Concernant la *ferme des commandos* les familles des soldats qui ont débarqué et combattu en juin 1944 soutiennent le projet d'aménagement d'un espace mémoriel qui a toujours été honoré et célébré par les vétérans.

A noter toutefois deux observations :

- la demande de retrait du périmètre de la zone OAP n°5 de la parcelle AE 90 qui est toujours un accès utilisé par les engins agricoles.

- l'observation relative à l'éventuelle création inopportun d'un musée supplémentaire.  
Les autres observations visent le règlement d'urbanisme proprement dit.

## 9. Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Dans ce mémoire le porteur de projet s'attache uniquement à souligner que les éventuels problèmes de ruissellement des eaux pluviales dans les zones ouvertes à l'urbanisation feront l'objet d'études préalables encadrées par la Loi sur l'eau, ce qui est décrit dans le PLU d'AMFREVILLE;

## 10. Conclusions du Commissaire-enquêteur

Concernant la **Ferme des commandos**, le projet de création de l'OAP n°5 (Objectifs d'Aménagements Programmés) n'indique pas quels aménagements sont concrètement prévus dans les bâtiments de la ferme SAULNIER, ni quels moyens seront utilisés pour y parvenir.

L'objectif de créer un site mémoriel relatif aux évènements liés au débarquement des forces militaires alliées sur les plages de Normandie qui se sont déroulés en 1944 à AMFREVILLE est cependant très clair.

Cet objectif est soutenu par l'ensemble des contributeurs à l'enquête publique.

En effet 80 ans après les tragiques et glorieux évènements qui ont mis fin à l'occupation et libéré la France, les combattants vétérans sont tous décédés.

Les soutiens au projet de la Commune sont exprimés par les enfants et familles parfois regroupés au sein d'associations..

La récente libération de l'habitation de toute occupation de la ferme permet à la commune d'AMFREVILLE de saisir l'opportunité d'engager une action concrète.

Les ajustements du règlement écrit et du règlement graphique du PLU d'AMFREVILLE sont mineurs et traités dans la présente procédure de modification.

Les problèmes de ruissellement d'eaux pluviales importants constatés l'hiver dernier dans une zone ouverte à l'urbanisation devront être résolus dans le respect de la loi sur l'eau comme le prévoient les dispositions du PLU actuellement en vigueur depuis la révision approuvée le 12/04/2021;

L'avis du commissaire enquêteur sur le projet figure dans un document séparé

Fait à CAEN, le 3 janvier 2026  
Le Commissaire-enquêteur



Jean COULON

## PIECES JOINTES

- la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CAEN
- l'arrêté du Maire de AMFREVILLE prescrivant l'enquête
- L'avis d'enquête sur affiche
- les insertions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête dans la presse locale

## ANNEXES en copie

- le registre d'enquête de la Mairie
- le PV de synthèse de la réception du public
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

28/08/2025

N° E25000068 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 31/07/2025, la lettre par laquelle M. le Maire d'Amfreville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification n° 1 du PLU de la commune d'Amfreville* ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean COULON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Claude MADELAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire d'Amfreville, à M. Jean COULON et à M. Claude MADELAINE.

Fait à Caen, le 28/08/2025.

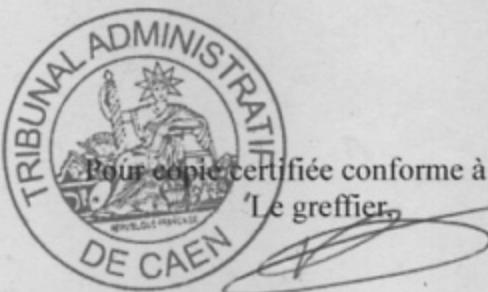
la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Le greffier,

Estelle BLOYET



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Amfreville

	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Gauvin, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Xavier MADELAINE, Maire d'AMFREVILLE.</p>
N°2024/056	<p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>M. Xavier MADELAINE Le Maire, M. Régis FOLTÈTE, Mme Isabelle LIEGARD, Mme Sylvie FAYOL, Mme Pauline MADELAINE, Mme Catherine BUSNEL, M. Philippe BOSSEBOEUF, Mme Anne-Sophie MONTELIMARD, M. Mathieu VERHAEGHE, M. Romain SLIMANI</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Guillaume FONTAINE, Mme Célia VERHAEGHE, Mme Bernadette FABRE, M. Christophe FRAHIER et Mme Hélène BANDZWOLEK.</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Guillaume FONTAINE donne pouvoir à M. Xavier MADELAINE M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à Mme Anne-Sophie MONTELIMARD Mme Bernadette FABRE donne pouvoir à M. Régis FOLTÈTE Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à M. Mathieu VERHAEGHE Mme Hélène BANDZWOLEK donne pouvoir à Mme Isabelle LIEGARD Madame Sylvie FAYOL est élue secrétaire de séance.</p>
DATE DE LA CONVOCATION 16 septembre 2024	<p><u>Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u></p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 10 VOTANTS 15	<p><u>Rapporteur</u> : Madame Sylvie Fayol, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme</p> <p>Madame Sylvie FAYOL rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 12 avril 2021.</p> <p>Madame FAYOL présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU et expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.</p> <p>En effet, la commune souhaite apporter les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle sur la parcelle AEn*89 pour encadrer le devenir de la Ferme des Commandos</li><li>• Ajustement mineur du règlement graphique</li><li>• Suppressions, créations et ajustements des emplacements réservés</li><li>• Modification du règlement écrit</li><li>• Créer des emplacements réservés pour répondre aux projets de liaisons douces sur le territoire communal.</li></ul>
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication ou notification du	<p>Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée</p>

en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal décident:

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants dans le cadre d'une modification de droit commun n°1
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section d'Investissement chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à Monsieur le Préfet du Calvados ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Pays d'Auge
- au président de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- au CAUE
- aux communes limitrophes

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Le Maire,  
Xavier MADELAINE

  
MADELAINE X  
Mairie de Cabourg

DEPARTEMENT  
DU CALVADOS  
COMMUNE  
D'AMFREVILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRETE MUNICIPAL 2025-AM-57  
prescrivant l'enquête publique de la modification n°1  
du PLU de la commune d'Amfreville

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération n°2021/026 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Amfreville ;

Vu la délibération n°2024/056 du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 28 août 2025 de Madame la Présidente du tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Jean COULON en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Claude MADELAINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du PLU d'Amfreville pour une durée de 31 jours du lundi 3 novembre 2025 à 13H30 au mercredi 3 décembre 2025 à 12H00 précise.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Amfreville Place du Commandant Kieffer 14 860 Amfreville.

La mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme délibéré n°2025-5833 en date du 27 mai 2025, indiquant que le projet de modification n°1 du PLU n'apparaissait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'était en conséquence pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale. Cet avis délibéré est à porter à connaissance du public lors de l'enquête publique, et figure sur le site internet suivant : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

**Article 2**

La commune d'Amfreville est la personne publique responsable du projet de modification du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Mairie d'Amfreville - Place du Commandant Kieffer - 14 860 Amfreville

Monsieur Xavier MADELAINE, maire, est la personne à contacter à l'adresse mail [urbanisme@amfreville.fr](mailto:urbanisme@amfreville.fr) ou au 02.31.78.70.34

### **Article 3**

Le projet de modification de droit commun n°1 porte sur :

1. La mise en place d'une OAP sectorielle pour encadrer le devenir de la ferme des Commandos ;
2. La suppression / ajustement d'emplacements réservés ;
3. La modification du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - ⇒ Correction d'une erreur matérielle
  - ⇒ Ajustement mineur de la limite entre la zone Usv et UR
  - ⇒ Ajustement de la limite entre la zone UR et 1AUC
4. La modification du règlement écrit

### **Article 4**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Le dossier de modification du PLU :

- Notice de présentation de la procédure
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement écrit et graphique

Les avis des Personnes Publiques Associées et la décision de la MRAe.

### **Article 5**

M. Jean COULON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif et Monsieur Claude MADELAINE en qualité de suppléant ;

### **Article 6**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Amfreville les :

- lundi 3 novembre 2025 de 13H30 à 15H30,
- vendredi 14 novembre 2025 de 16H00 à 18H00,
- lundi 24 novembre 2025 de 13H30 à 15H30,
- mercredi 3 décembre 2025 de 9H00 à 12H00

### **Article 7**

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique : Mairie d'Amfreville Place du Commandant Kieffer 14 860 Amfreville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- lundi de 13H30 à 15H30,
- mercredi de 9H00 à 12H00
- jeudi de 9H00 à 12H00
- vendredi de 16H00 à 18H00

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

Sur le site internet de la commune : [www.amfreville.fr](http://www.amfreville.fr)

Via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie d'Amfreville pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la commune d'Amfreville.

## **Article 8**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la mairie d'Amfreville – Place du Commandant Kieffer - 14 860 Amfreville.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse : [urbanisme@amfreville.fr](mailto:urbanisme@amfreville.fr).

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique.

## **Article 9**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, le commissaire enquêteur recevra le maire de la commune d'Amfreville ou la personne déléguée et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire d'Amfreville ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune d'Amfreville les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de La commune d'Amfreville, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 10**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Amfreville ainsi que sur le site internet de la mairie : [www.amfreville.fr](http://www.amfreville.fr)

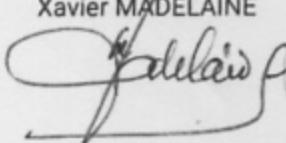
Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Calvados par les soins de la commune d'Amfreville.

## **Article 11**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

Fait à Amfreville, le 16 septembre 2025  
Le Maire

Xavier MADELAINE



# MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 731ZZ

CS 56324    Téléphone : 02 99 26 42 00    Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medalex.fr](mailto:annonces.legales@medalex.fr)

<https://www.medalex.fr>

De la part de : **Céline BOURDOIS**

DESTINATAIRE :

**COMMUNE D'AMFREVILLE**  
Mme CLAIRE GUILLOT-VENTE  
ANNE-SOPHIE LAMOUREUX

Date et heure d'envoi : 15/10/2025 15:04:54

Votre référence

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 74258792

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médalex Agence d'annonces légales et judiciaires  
représentant permanent David CANTARERO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**COMMUNE D'AMFREVILLE**  
**MODIFICATION N°1 DU PLU**  
**1ER AVIS**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PAYS D'AUGE**  
**OUEST-FRANCE**

**CALVADOS**  
**CALVADOS**

Le 17/10/2025  
Le 17/10/2025

David CANTARERO

Représentant permanent de Médalex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

# MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324    Téléphone : 02 99 26 42 00    Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medalex.fr](mailto:annonces.legales@medalex.fr)

<https://www.medalex.fr>

De la part de : Céline BOURDOIS

DESTINATAIRE :

COMMUNE D'AMFREVILLE  
Mme CLAIRE GUILLOT-VENTE  
ANNE-SOPHIE LAMOUREUX

Date et heure d'envoi : 15/10/2025 15:05:38

Votre référence

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 74258794

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médalex Agence d'annonces légales et judiciaires  
représentant permanent David CANTARERO

SAS au capital 480 000€ , représentée par son  
représentant permanent , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
COMMUNE D'AMFREVILLE  
MODIFICATION N°1 DU PLU  
2EME AVIS

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

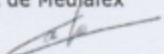
LE PAYS D'AUGE  
OUEST-FRANCE

CALVADOS  
CALVADOS

Le 04/11/2025  
Le 05/11/2025

David CANTARERO

Représentant permanent de Médalex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

## Avis administratifs



Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados  
Concession de plage naturelle à la commune de Trouville-sur-Mer

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2025, une enquête publique se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9 h 00 au mardi 18 novembre 2025 à 17 h 00, soit pendant 16 jours consécutifs à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur demande de la commune pour une concession de plage en application des articles R.2124-13 à R.2124-38 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La décision de concession de plage sera prise par arrêté préfectoral.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de : Trouville-sur-Mer, 164, boulevard Fernand Mousreaux, 14360 Trouville-sur-Mer le lundi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le mardi, et jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier est également consultable aux adresses dématérialisées suivantes : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquête-publique/Les-avis-d-enquêtes-publiques-en-cours>

<https://www.registre-dematerialise.fr/6766/>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à la mairie susnommée ;
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6766/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : [enquête-publique-6766@registre-dematerialise.fr](mailto:enquête-publique-6766@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées une fois par jour les jours ouvrés sur le registre dématérialisé.

M. Claude Madelaine est désigné en qualité de commissaire enquêteur et il tiendra ses permanences à la mairie de Trouville-sur-Mer pour y recevoir les observations du public le :

- lundi 3 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 8 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 18 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) - Mission juridique.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans le lieu où s'est déroulé l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public et en DDTM 14. Ils seront également consultables sur les sites internet susvisés.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme

Par arrêté du 16 septembre 2025, le maire de la commune d'Amfreville a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie a rendu un avis conforme, joint au dossier d'enquête indiquant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs : du lundi 3 novembre 2025 à 13 h 30 au mercredi 3 décembre 2025 à 12 h 00.

La commune d'Amfreville est la personne publique responsable du projet de modification du PLU.

Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes : mairie d'Amfreville, place du Commandant Kieffer, 14860 Amfreville.

M. Madelaine, maire, est la personne à contacter à l'adresse mail : [urbanisme@amfreville.fr](mailto:urbanisme@amfreville.fr) ou au 02.31.78.70.34. M. Jean Coulon, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif et M. Claude Madelaine en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Amfreville les :

- lundi 3 novembre 2025 de 13 h 30 à 15 h 30,
- vendredi 14 novembre 2025 de 16 h 00 à 18 h 00,
- lundi 24 novembre 2025 de 13 h 30 à 15 h 30,
- mercredi 3 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au format papier à la mairie d'Amfreville, place du Commandant Kieffer, 14860 Amfreville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

- sur le site internet de la commune : [www.amfreville.fr](http://www.amfreville.fr)
- Via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie d'Amfreville, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à M. le Commissaire enquêteur au siège de la mairie d'Amfreville, place du Commandant Kieffer, 14860 Amfreville.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse : [urbanisme@amfreville.fr](mailto:urbanisme@amfreville.fr)

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposerà d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Maire d'Amfreville et à Mme la Présidente du tribunal administratif ses rapports et ses conclusions.

La copie des rapports, accompagnés des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée au préfet du département du Calvados.

Le public pourra les consulter durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Amfreville, ainsi que sur le site internet de la mairie.

À l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune d'Amfreville, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

# Judiciaires et légales

Ouest-France Calvados  
Vendredi 17 octobre 2025

rouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [traitementsdesmarches.com](http://traitementsdesmarches.com)

à faire paraître une annonce légale : [medialex.fr](http://medialex.fr), tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)

mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 3 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces les.

annonces sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce cernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actuellegales.fr](http://www.actuellegales.fr).

## Marchés publics

### procédure adaptée

### commune de Préaux-Bocage

construction de deux maisons individuelles  
7 et 9, impasse Mélée

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification du pouvoir adjudicateur : commune de Préaux-Bocage, 10 Préaux-Bocage, tél. 02 51 79 74 50.

mail : [mairie-preaux-bocage@wanadoo.fr](mailto:mairie-preaux-bocage@wanadoo.fr)

représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Maire.

organisme acheteur : collectivité territoriale.

l'acheteur : <https://uamc14.org>

Objet du marché :

ulé du marché : construction de deux maisons individuelles, 7 et 9, impasse Mélée, commune de Préaux-Bocage (14210).

é de marché : travaux.

principal d'exécution : 7 et 9, impasse Mélée, 14210 Préaux-Bocage.

cription succincte : le présent marché a pour objet la construction de deux maisons individuelles pour la commune de Préaux-Bocage.

classification CPV : 45211300 - Travaux de construction de maisons individuelles.

Caractéristiques principales :

procédure : marché à procédure adaptée (MAPA), articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

composition en 18 lots :

01 : terrassements, VRD.

02 : gros oeuvre.

03 : charpente bois.

04 : couverture ardoise.

05 : ravalement.

06 : menuiseries extérieures, PVC.

07 : porte de garage, fermetures.

08 : menuiseries intérieures.

09 : cloisons, doublages, plafonds, isolation.

10 : peinture.

11 : chape.

12 : revêtements de sols souples.

13 : carrelage, faience.

14 : électricité CFC/CFA.

15 : VMC, plomberie, chauffage.

16 : espaces verts, clôtures, portail.

anties : non autorisées.

ons : non prévues.

é du marché : 10 mois à compter de l'ordre de service de démarquage des tra-

ction de chantier prévue en janvier 2026.

arrage prévisionnel : février 2026.

fermes et non révisables.

Conditions de participation :

candidats devront fournir :

re de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2) ou équivalents,

stations fiscales et sociales à jour,

stations d'assurances (RC et décennale),

et d'engagement (AE) et devis,

moire technique détaillant les moyens, la méthodologie, le planning et les références similaires.

ritères de jugement des offres :

60 %.

ur technique : 40 %, appréciée au regard :

les moyens humains et matériels affectés,

la méthodologie d'exécution proposée,

planning prévisionnel proposé,

références pertinentes.

Modalités de remise des offres :

## Avis administratifs

Commune d'AMFREVILLE  
Modification n°1 du Plan local d'urbanisme

### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 16 septembre 2025, le maire de la commune d'Amfreville a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie a rendu un avis conforme, joint au dossier d'enquête indiquant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs : du lundi 3 novembre 2025 à 13 h 30 au mercredi 3 décembre 2025 à 12 h 00.

La commune d'Amfreville est la personne publique responsable du projet de modification du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Mairie d'Amfreville, place du Commandant Kieffer, 14860 Amfreville.  
M. Madelaine, maire, est la personne à contacter à l'adresse mail :

[urbanisme@amfreville.fr](mailto:urbanisme@amfreville.fr) ou au : 02 31 78 70 34

M. Jean Coulon, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif et M. Claude Madelaine en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Amfreville les :

- lundi 3 novembre 2025 de 13 h 30 à 15 h 30,
- vendredi 14 novembre 2025 de 16 h 00 à 18 h 00,
- lundi 24 novembre 2025 de 13 h 30 à 15 h 30,
- mercredi 3 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique : mairie d'Amfreville, place du Commandant Kieffer, 14860 Amfreville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

- sur le site internet de la commune : [www.amfreville.fr](http://www.amfreville.fr)

- via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie d'Amfreville pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à M. le Commissaire enquêteur au siège de la mairie d'Amfreville, place du Commandant Kieffer, 14860 Amfreville.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse : [urbanisme@amfreville.fr](mailto:urbanisme@amfreville.fr)

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Maire d'Amfreville et à Mme la Présidente du tribunal administratif ses rapports et ses conclusions.

La copie des rapports, accompagnés des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée au préfet du département du Calvados. Le public pourra les consulter durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Amfreville ainsi que sur le site internet de la mairie.

À l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune d'Amfreville, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

## Vie des sociétés

### CERFRANCE

### EARL DELAROCHE

Société civile  
Au capital de 230 550 euros  
Siège social : 1616, route de Dampierre  
Sept Vents  
51420 VAL-DE-DRÔME  
515 029 932 RCS Caen

### AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 1er septembre 2025, il a été procédé, avec effet au même jour, à la modification de l'EARL en Société Civile d'Exploitation Agricole désormais dénommée SCEA Delaroche, à l'augmentation du capital social porté à la somme de 452 050 euros, à l'extension de l'objet social à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire ou locataires et également à des activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole.

Inscriptions modificatives auprès du RCS de Caen.

Pour avis  
Le Gérance.

## Ventes immobilières

### CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM)

En application des articles L.443-12, R.443-12 et D.443-12-1  
du CCH

### VEND 1 MAISON 4 PIÈCES

UG 139072, lotissement du Chateau, sise 4, rue Jean-Michel Cauchy à Falaise (14700), surface de 80 m<sup>2</sup> environ, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, WC, rangement ; à l'étage : 3 chambres, rangement, dégagement, salle de bains, garage, jardin privatif.

DPE : D - Classe Climat : B. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 1 190 euros et 1 650 euros, prix moyen des énergies indexées au 1er janvier 2021 (abonnement compris).

Prix : 129 000 euros\*.

Les informations sur les risques auxquels ce(s) bien(s) est exposé(s) sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

\*hors frais de notaire et bancaires.

Contact : CDC Habitat Ventes - Serge Giffard, tél. 06 74 48 62 21,

[serge.giffard@cdc-habitat.fr](mailto:serge.giffard@cdc-habitat.fr)

Date limite de remise des offres : 17 novembre 2025.

Les offres (lettre d'intention d'achat) doivent être adressées par courriel [serge.giffard@cdc-habitat.fr](mailto:serge.giffard@cdc-habitat.fr) ou par courrier RAR à CDC Habitat Social, M. Serge Giffard, 4, avenue du Maréchal-Montgomery,

## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles L.121-15-1 et L.121-17 du Code de l'environnement

### Projet stratégique 2026-2030 HAROPA PORT

Premier port de France et quatrième port Nord-Européen, Haropa Port est le grand port fluviomaritime de l'axe Seine qui relie la France à plus de 660 ports dans le monde en irriguant le plus grand bassin de consommation du pays : celui de la vallée de la Seine et de l'Île-de-France.

Haropa Port engage une concertation préalable volontaire qui traduit la volonté d'anticiper et d'associer, en amont, les parties prenantes et les citoyens à la construction d'un projet stratégique ambitieux, durable et partagé.

En instaurant un espace de dialogue ouvert, Haropa Port souhaite renforcer la confiance avec ses territoires et partenaires, et garantir que les orientations stratégiques à venir répondent aux attentes collectives.

Objet de la concertation : conformément à l'article L.121-17 du Code de l'environnement qui prévoit que : pour les plans, programmes ou projets mentionnés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'article L.121-15-1, la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, Haropa Port souhaite recueillir l'avis du public et de ses parties prenantes concernant les grandes lignes de son projet stratégique 2026-2030 dans le respect des articles L.121-15-1 à L.121-17 et R.121-19 à R.121-24 du même cadre.

La participation citoyenne est un postulat nécessaire au développement durable car elle place l'homme au cœur de l'activité.

La concertation apparaît comme un facteur de réussite des projets car elle permet de : - tisser un lien fort de partenariat et de complémentarité avec nos parties prenantes, - construire ensemble et durablement l'avenir de Haropa Port et de son identité dans la